

PREFECTURE DU CHER

Bourges, le 6 octobre 1999

-----  
DIRECTION DEPARTEMENTALE  
de la JEUNESSE et des SPORTS  
27 rue Louis Mallet - BP 605  
18016 - BOURGES CEDEX

Téléphone : 02 48 50 48 48

FAX : 02 48 50 56 71

Le directeur départemental,

Dossier suivi par Anne PALLEC  
Tél. 02 48 50 88 51

N/ REF : 2359/EQ/AP

Monsieur le président,

J'ai le plaisir de vous informer que votre association a reçu l'agrément Jeunesse et Education Populaire et est affectée du numéro suivant :

**N° 1999.1.1031**

Vous trouverez ci-joint un exemplaire de l'arrêté établi par Monsieur le Préfet du Cher.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur départemental,



Eric QUENAULT

Monsieur Gabriel NAJJAC  
Président de l'Association Anacrouse  
14, rue Blériot  
18570 - LA CHAPELLE SAINT URSIN

Pour tout courrier nécessitant une réponse, joindre une enveloppe timbrée au tarif en vigueur.

PREFECTURE DU CHER

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
de la JEUNESSE et des SPORTS

**ARRETE N° 1999.1.1031**

**portant agrément d'une association de jeunesse et d'éducation populaire.**

Le Préfet du Cher,

VU l'ordonnance du 2 octobre 1943 modifiée par l'ordonnance du 9 août 1944, relative au statut des groupements de jeunesse,

VU le décret n° 84-567 du 4 juillet 1984 modifiant l'ordonnance du 2 octobre 1943 (article 6) modifiée, relative au statut des groupements de jeunesse en ce qui concerne l'agrément des associations à caractère régional,

VU la circulaire n° 85-16/B du 24 janvier 1985 du Ministre délégué à la Jeunesse et aux Sports concernant l'agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire,

VU la déclaration constitutive de l'association dite :  
**Association Musicale et Vocale Chapelloise.**

faite à la Préfecture du Cher le 22 janvier 1974,

VU l'avis de Monsieur le directeur départemental de la jeunesse et des sports du CHER,

**ARRETE**

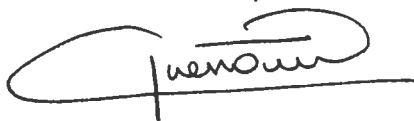
Article 1er : l'Association ci-dessous (déclarée à la préfecture le 3 juillet 1998) désignée et domiciliée dans le département du CHER, Région Centre, est agréée comme association de Jeunesse et d'Education Populaire :

**ANACROUSE**  
**14, rue Blériot**  
**18570 - LA CHAPELLE-SAINT-URSIN**

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher et Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bourges, le 5 octobre 1999

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Directeur Départemental,



Eric QUENAULT